

**DELIBERATION n° 01-06/03/2018**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DEBAT SUR LE P.A.D.D**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Séance du : 06/03/2018

Convocation du : 28/02/2018

Affichage du : 28/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le six mars, à 18 h00, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : G. PIOLLET, A. FULCHIRON, R. MONTAGNIER, J. MOUTON, M. VALLOT, C. TORTEL, F. TESTE, C. SOMAGLINO, MP MONIER, AM CORRAND (à partir de 19h15), L. AUTRAND, D. ROUSSET.

Absents/excusés : A.M. CORRAND, M. CREPIN, S. BOREL, MC ROGEZ.

Pouvoir de : A.M. CORRAND à MP MONIER, S.BOREL à A. FULCHIRON, MC.ROGEZ à D.ROUSSET, M. CREPIN à C. SOMAGLINO.

Secrétaire de séance : C. TORTEL.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, précisée par une délibération en date du 5 juin 2016, la commune de Vinsobres a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de la volonté politique de la municipalité.

Monsieur le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail et de trois réunions publiques préalables. Cela a permis en amont d'instaurer un débat large et ouvert sur les diverses thématiques du PADD. Le projet débattu aujourd'hui est donc le fruit d'une démarche concertée.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

### ***ORIENTATION 1 : Assurer un développement durable du territoire vinsobrais***

**Objectif n° 1.1. Respecter les dispositions de la Charte du Parc Naturel des Baronnies Provençales en intégrant dans le PADD des objectifs de la Charte et en participant à la réalisation, dans la mesure des compétences communales, de ses ambitions rappelées ci-dessous :**

« Ambition n°1 : fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains.

Ambition n°2 : relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales.

Ambition n°3 : concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales »

**Objectif n° 1.2. Définir un équilibre entre le développement démographique et économique de la commune et la nécessaire préservation des ressources du territoire.**

**Objectif n° 1.3. Promouvoir un habitat durable s'insérant dans le contexte architectural, urbain et paysager de la commune.**

**Objectif n° 1.4. Contribuer au développement des communications numériques.**

## **Objectif n° 1.5. Se prémunir contre les risques majeurs affectant le territoire communal.**

### DEBATS :

*MP MONIER demande comment mettre en œuvre ces ambitions. R MONTAGNIER dit que c'est très abstrait. F TESTE répond que le PADD est bien un document de politique générale, colonne vertébrale du PLU.*

*MP MONIER demande comment ont été calculés les 6 ha à construire en zone urbaine. F TESTE répond que pour le calcul, le bureau d'étude a soustrait les zones AU et a révisé les dents creuses qui ont déjà été construites. On arrive ainsi à un potentiel de 5.45 ha précisément à construire. On peut encore restreindre ce chiffre. R MONTAGNIER demande si la zone artisanale prévue au sud du village est comprise dans le décompte. Le Bureau d'Etudes répond que non car elle se situe en zone AU.*

*L AUTRAND demande combien de maisons peuvent être construites dans ces 6ha. R MONTAGNIER précise qu'il vaudrait mieux parler en terme de logements qu'en terme de maison car cela dépend de la densité autorisée dans chaque zone urbaine. Le BE dit que cela représente environ 110 logements sur 10 ans environ. C SOMAGLINO précise que la densité sera abordée dans l'orientation n°2. MP MONIER demande si on peut instaurer des règles de densité progressive. M VALLOT répond que l'on peut donner des priorités mais qu'il faut être attentif à la réalisation des voiries. Sans maillage, il est difficile d'encourager la densification.*

*M VALLOT demande si les espaces pris par les constructions agricoles sont comprises dans les 6 ha. Le BE répond que non.*

***ORIENTATION 2 : Permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et compatible avec ses équipements.***

**Objectif n° 2.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune.**

**Objectif n° 2.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger**

**Objectif n° 2.3. Anticiper les besoins dus au développement communal envisagé et prévoir les équipements publics nécessaires (réseaux, voirie, stationnement, espace public, etc ...)**

### DEBATS :

*R MONTAGNIER précise que la croissance démographique a déjà été prise en compte pour la construction de la nouvelle station d'épuration. C SOMAGLINO dit que 110 logements représentent environ 190 habitants. MP MONIER demande si l'on parle bien ici de la zone urbaine. C SOMAGLINO répond que oui, les logements en zone agricole ne sont pas compris. R MONTAGNIER dit que l'on peut comprendre qu'il n'y ait plus de logements neuf en zone agricole. F TESTE dit qu'effectivement la zone agricole reste une zone agricole de travail et non zone d'habitation. L AUTRAND regrette que les petits enfants ou les enfants ne puissent pas s'installer près de leurs grands –parents. Il y a un risque de perte du patrimoine car si les jeunes ne peuvent plus s'installer, qui va reprendre les fermes, les maisons ? Il y a trop de ventes aux étrangers. MP MONIER dit que les enfants peuvent acheter. Le Maire n'a pas le pouvoir d'autoriser des constructions à usage d'habitation en zone A. F TESTE précise*

*que parfois les jeunes n'ont pas envie de s'installer près de leurs parents. La loi ALUR protège les zones agricoles car trop d'ha ont été perdus pour réaliser des zones commerciales. M VALLOT précise que la zone Ap était là avant la loi ALUR ; C SOMAGLINO précise qu'il y a quand même des vinsobrais qui travaillent en zone agricole et habitent en zone urbaine. L AUTRAND dit qu'il faut lire la lettre que M. Roger GLEIZE a écrite pour la révision du PLU car il propose beaucoup de solutions. MP MONIER précise qu'il faut justement avoir une offre de logements variée pour que chacun puisse se loger. F TESTE dit que les pavillons consomment beaucoup d'espace. R MONTAGNIER ajoute que dans le PLU actuel l'offre est déjà variée (logements sociaux les vignes), quelle population veut-on accueillir ? MP MONIER ajoute que la réalisation de la bane pourra permettre une offre diversifiée.*

### ***ORIENTATION 3 : Organiser l'urbanisation de la commune dans le respect de son identité, de ses capacités et de son histoire***

**Objectif n° 3.1. Considérer le village de Vinsobres comme lieu d'accueil principal du développement de la commune.**

**Objectif n° 3.2. Mener un projet urbain stratégique en cœur du village sur le site de la bane.**

**Objectif n° 3.3. Mobiliser les ressources foncières présentes dans l'enveloppe urbaine du village (dents-creuse) pour assurer le développement de la commune**

**Objectif n° 3.4. En lien avec le développement envisagé, améliorer les conditions de déplacement de la commune**

#### **DEBATS :**

*J MOUTON dit que c'est très compliqué car le village n'est pas plat et faire du déplacement piéton ou vélo reste pour le moins difficile. De plus, il y a peu de place pour développer un cœur de village ... MP MONIER dit que le BE proposait que le Chemin de Laparan soit un axe fort de cœur de village car c'est la liaison entre la partie basse de village (école, commerces, terrains de sport-jeux) et la partie haute (commerce, route de valréas et de venterol).*

*M VALLOT dit que le déplacement doux ce n'est pas que le vélo. Il faut penser aussi aux piétons. MP MONIER dit que lorsque l'on manque de place pour matérialiser l'espace réservé à chacun (voitures, piétons, vélos) on peut trouver des solutions comme dans les rues Tripot-Barriou : des aménagements, des différences de marquage au sol peuvent faire que chacun puisse trouver sa place. F TESTE dit qu'il faudra reprendre le Chemin de Laparan car c'est une voie très empruntée par les enfants qui se rendent à pied à l'école ou au bus. Il y a également beaucoup de personnes qui vont acheter leur pain à pied.*

*G PIOLLET ajoute que beaucoup de monde circule le lundi pour venir au primeur. MP MONIER dit qu'il faut avoir ces objectifs en tête et les atteindre à chaque fois que cela est possible.*

*R MONTAGNIER et F TESTE affirment que tout le monde doit trouver sa place, et se sentir en sécurité dans ses déplacements.*

#### ***ORIENTATION 4 : Assurer le développement et la pérennité de l'agriculture vinsobraise***

**Objectif n° 4.1. Prendre en compte, dans la mesure des compétences communales, les engagements de la charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône dont les trois objectifs majeurs sont les suivants :**

- « 1. Mobiliser les vignerons, les collectivités et organismes de l'appellation afin de travailler collectivement au développement de la démarche paysagère et environnementale.*
- 2. Agir de façon concrète en soutenant des actions menées localement mais aussi en travaillant sur l'émergence de nouvelles actions.*
- 3. communiquer autour de la démarche afin de faire reconnaître les atouts paysagers et environnementaux des Côtes du Rhône. »*

**Objectif n° 4.2. Limiter les constructions à usage agricole au sein de la zone d'appellation d'origine contrôlée « Vinsobres » afin de préserver le terroir tout en permettant le développement des exploitations.**

**Objectif n° 4.3. Accompagner les exploitations agricoles dans leur activité, de la production à la vente des produits.**

**Objectif n° 4.4. Permettre et accompagner les projets facilitant l'installation de nouvelles exploitations et contribuant au développement des exploitations existantes, dès lors que ces projets ne compromettent pas la qualité du terroir et la qualité paysagère de Vinsobres.**

**Objectif n° 4.5. Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des constructions agricoles.**

**Objectif n° 4.6. Encourager la production des produits agricoles reconnus pour leur qualité sur le territoire mais peu valorisés : agneau de Sisteron, ail de la Drôme, miel de Provence, huile d'olive de Nyons, olives noires de Nyons, Picodon et volailles de la Drôme.**

#### **DEBATS :**

*MP MONIER dit que l'objectif 4.2 est une avancée. J MOUTON dit qu'il ne comprend pas. M VALLOT répond qu'actuellement toutes nouvelles constructions sont interdites en zone Ap. F TESTE ajoute que l'on propose un assouplissement car on n'interdit plus, on limite les constructions. G PIOLLET dit qu'il ya un risque d'incompréhension dans la rédaction même de l'objectif. D'une zone complètement protégée, on passe à une zone Ap où l'on pourrait construire des poulaillers, des porcheries ... Il y a un vrai risque car ces projets peuvent être jugés utiles et nécessaire à l'activité agricole. MP MONIER dit que les installations classées ne sont pas autorisées en zone Ap. G PIOLLET répond qu'à la lecture du texte ce n'est pas évident. L AUTRAND dit que qu'il est compliqué de savoir ce qui va se passer dans les 10 à 15 ans à venir. Si la filière vin se casse la figure, qu'est-ce qu'on fait ?!*

*G PIOLLET dit que l'objectif 4.4 peut être utile justement à la protection de la zone Ap. c'est un contrepoids à l'objectif 4.2 qui assouplit la règle actuelle.*

*MP MONIER rajoute que le but est de trouver une même règle pour tout le monde et précise que le contrôle sur un projet nécessaire à l'activité agricole est fait par les services de l'Etat. L AUTRAND s'étonne que la Préfecture puisse décider de l'avenir des exploitations vinsobraises, ce n'est pas l'affaire de technocrates !*

*F TESTE dit qu'il faudra être très clair dans la rédaction du règlement. Ici nous en sommes aux règles générales d'orientation.*

*J MOUTON dit que les constructions ne représentent pas beaucoup de superficie. M VALLOT répond que dans le diagnostic fait par le BE, il y a environ 80 projets de construction. MP MONIER souligne le travail colossal fait par le BE sur les projets agricoles, mais elle ajoute que les agriculteurs doivent avoir conscience que l'on ne peut pas miter le territoire par des constructions. M VALLOT ajoute que se pose le problème de la protection incendie en campagne, ainsi que toute la problématique des réseaux publics. MP MONIER dit qu'il est impératif de poser des limites afin de protéger le terroir. F TESTE pense qu'une règle générale est plus juste que le pastillage Ah actuel qui est pour le moins aléatoire : parfois les pastilles sont très grandes sur certaines parcelles et parfois elles sont très réduites sans que l'on comprenne vraiment pourquoi. R MONTAGNIER répond qu'à l'époque du pastillage, ce dernier avait été calqué sur le terrain, ce qui expliquerait les différentes tailles de pastilles.*

*MP MONIER insiste sur la qualité exceptionnelle du terroir à préserver, et sur le fait que les trois personnes publiques associées directement concernées (INAO, Chambre d'Agriculture et DDT) sont d'accord avec ce principe.*

*R MONTAGNIER dit qu'il faut assouplir la règle sur les fermes qui existent, et pas plus car sinon il faudrait prévoir la logistique (réseaux, voirie ...).*

*MP MONIER dit que la règle doit s'appliquer aux bâtiments utilisés et pas aux bâtiments non utilisés et/ou non nécessaires à l'activité agricole.*

*R MONTAGNIER rajoute qu'il ne faut pas créer d'autres îlots.*

*M VALLOT dit qu'il faut également penser aux implantations en bordure de la RD 94. G PIOLLET demande s'il faut limiter ou cadrer ?*

*L AUTRAND dit que les jeunes doivent financer le capital et que c'est déjà beaucoup ! MP MONIER répond que le Cru a fait monter les prix du foncier. G PIOLLET répond que personne n'est obligé de vendre cher !*

***ORIENTATION 5 : Mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale et adaptée à Vinsobres***

**Objectif n° 5.1. Pérenniser et développer le rôle commercial du village.**

**Objectif n° 5.2. Permettre et soutenir l'installation d'activités artisanales**

**Objectif n° 5.3. Contribuer au développement d'un tourisme ancré dans la culture et l'histoire locale et respectueux de l'environnement.**

**Objectif n° 5.4. S'inscrire dans une démarche de transition énergétique en permettant l'installation d'un parc éolien pour produire une énergie renouvelable d'intérêt national, tout en maîtrisant l'impact paysager et environnemental.**

**DEBATS :**

*C TORTEL trouve l'objectif 5.4 contraire à la charte du Parc, il faut donc le supprimer. Il rappelle qu'une réunion s'est tenue en Mairie, organisée par le Comité des Vignerons, en présence des communes de Valréas, Visan, St Maurice, Vinsobres, le Parc, l'INAO ... pour parler du projet éolien. Il en est ressorti une opposition unanime. A FULCHIRON demande si les porteurs du projet sont les mêmes qu'à l'époque.*

*L AUTRAND dit qu'entre l'éolien, le photovoltaïque et le nucléaire il faut faire un choix. M VALLOT rappelle que dans la charte du Parc, l'éolien n'est pas formellement interdit mais réservé à certaines zones et absolument pas sur des terres agricoles. C SOMAGLINO ajoute que notre région n'est pas une zone propice à l'éolien. Des mesures avaient été faites à l'époque.*

*L AUTRAND dit que des viticulteurs de l'Hérault ont fait de l'implantation d'éoliennes sur leur territoire un argument de vente, de publicité. MP MONIER rajoute que la loi de transition énergétique n'oblige pas à faire de l'éolien partout, il existe un schéma régional éolien. On peut faire autre chose, choisir d'autres sources d'énergie renouvelable.*

*MP MONIER lit la position d'AM CORRAND : je suis personnellement pour un projet éolien, mais je serais en accord avec mes concitoyens qui sont contre un tel projet sur la commune.*

*R MONTAGNIER dit qu'il vaut mieux privilégier le photovoltaïque, et que le progrès technique nous apportera d'autres formes d'énergie renouvelable, d'autres solutions. M VALLOT dit qu'il fait quand même préciser qu'il ne faut rien implanter sur des terres agricoles.*

*Les conseillers décident de supprimer l'objectif 5.4.*

*R MONTAGNIER pense qu'on ne peut pas être contre de tels objectifs.*

*F TESTE évoque le plan d'eau : pour elle, il faut abandonner l'idée car aucun projet n'a été amené en mairie. MP MONIER dit qu'AM CORRAND est contre. M VALLOT rajoute qu'il semble peu probable de faire un tel projet dans une zone Natura 2000. R MONTAGNIER dit qu'il était personnellement plutôt favorable au projet mais qu'effectivement rien n'a été déposé. Le propriétaire a du investir sur autre chose, il propose également de supprimer le point.*

*G PIOLLET rajoute qu'on ne peut pas sortir du gravier d'Eygues et que l'eau est une ressource rare.*

***ORIENTATION 6 : Protéger les éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique qui participent à l'identité et la qualité de vie du territoire***

**Objectif n° 6.1. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune**

**Objectif n° 6.2. Préserver les qualités paysagères de la commune**

**Objectif n° 6.3. Protéger les espaces de richesse écologique ainsi que les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune**

**Objectif n° 6.4. Protéger la ligne de crête boisée qui traverse le territoire du fait de son rôle écologique et paysager**

#### **DEBATS :**

*G PIOLLET demande au sujet de la trame verte, s'il existe des règles pour combler les ravins. Le BE rappelle que les ravins sont assimilés à des cours d'eau. Ils doivent rester accessible, et dans un terrain privé ne pas gêner l'écoulement naturel de l'eau. J MOUTON regrette qu'il y ait encore des gens qui jettent des déchets des gravats dans la nature, dans les ravins. A FULCHIRON et R MONTAGNIER disent que pourtant la déchetterie intercommunale est accessible.*

*MP MONIER dit qu'il est important de préserver le petit patrimoine bâti, comme le préconise la charte paysagère des Côtes du Rhône.*

*J MOUTON revient sur le 5.3 et attire l'attention: il faut faire attention à l'appellation agrotourisme car c'est la porte ouverte à tout : des projets démentiels d'hôtels de luxe dans le vignoble comme une ferme pédagogique ... F TESTE rappelle que les projets doivent bien être nécessaires à l'activité agricole, ils doivent rester un complément car sinon, on bascule dans une activité commerciale, ce qui n'est pas permis en zone A ou Ap. D ROUSSET dit que cela peut aider à installer les enfants.*

*R MONTAGNIER dit qu'il est en accord avec le 6.4 : il faut absolument préserver cette crête boisée. Il regrette que l'on puisse voir des « trous » dans le paysage. J MOUTON est d'accord, il faut toujours préserver les arbres.*



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place pendant 1h40 minutes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Vinsobres retenues sont :

### ***ORIENTATION 1 : Assurer un développement durable du territoire vinsobrais***

**Objectif n° 1.1. Respecter les dispositions de la Charte du Parc Naturel des Baronnies Provençales en intégrant dans le PADD des objectifs de la Charte et en participant à la réalisation, dans la mesure des compétences communales, de ses ambitions rappelées ci-dessous :**

« Ambition n°1 : fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains.

Ambition n°2 : relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales.

Ambition n°3 : concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales »

**Objectif n° 1.2. Définir un équilibre entre le développement démographique et économique de la commune et la nécessaire préservation des ressources du territoire.**

**Objectif n° 1.3. Promouvoir un habitat durable s'insérant dans le contexte architectural, urbain et paysager de la commune.**

**Objectif n° 1.4. Contribuer au développement des communications numériques.**

**Objectif n° 1.5. Se prémunir contre les risques majeurs affectant le territoire communal.**

***ORIENTATION 2 : Permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et compatible avec ses équipements.***

**Objectif n° 2.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune.**

**Objectif n° 2.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger**

**Objectif n° 2.3. Anticiper les besoins dus au développement communal envisagé et prévoir les équipements publics nécessaires (réseaux, voirie, stationnement, espace public, etc ...)**

***ORIENTATION 3 : Organiser l'urbanisation de la commune dans le respect de son identité, de ses capacités et de son histoire***

**Objectif n° 3.1. Considérer le village de Vinsobres comme lieu d'accueil principal du développement de la commune.**

**Objectif n° 3.2. Mener un projet urbain stratégique en cœur du village sur le site de la bane.**

**Objectif n° 3.3. Mobiliser les ressources foncières présentes dans l'enveloppe urbaine du village (dents-creuse) pour assurer le développement de la commune**

**Objectif n° 3.4. En lien avec le développement envisagé, améliorer les conditions de déplacement de la commune**

***ORIENTATION 4 : Assurer le développement et la pérennité de l'agriculture vinsobraise***

**Objectif n° 4.1. Prendre en compte, dans la mesure des compétences communales, les engagements de la charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône dont les trois objectifs majeurs sont les suivants :**

*« 1. Mobiliser les vignerons, les collectivités et organismes de l'appellation afin de travailler collectivement au développement de la démarche paysagère et environnementale.*

*2. Agir de façon concrète en soutenant des actions menées localement mais aussi en travaillant sur l'émergence de nouvelles actions.*

*3. communiquer autour de la démarche afin de faire reconnaître les atouts paysagers et environnementaux des Côtes du Rhône. »*

**Objectif n° 4.2. Limiter les constructions à usage agricole au sein de la zone d'appellation d'origine contrôlée « Vinsobres » afin de préserver le terroir tout en permettant le développement des exploitations.**

**Objectif n° 4.3. Accompagner les exploitations agricoles dans leur activité, de la production à la vente des produits.**

**Objectif n° 4.4. Permettre et accompagner les projets facilitant l'installation de nouvelles exploitations et contribuant au développement des exploitations existantes, dès lors que ces projets ne compromettent pas la qualité du terroir et la qualité paysagère de Vinsobres.**

**Objectif n° 4.5. Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des constructions agricoles.**

**Objectif n° 4.6. Encourager la production des produits agricoles reconnus pour leur qualité sur le territoire mais peu valorisés : agneau de Sisteron, ail de la Drôme, miel de Provence, huile d'olive de Nyons, olives noires de Nyons, Picodon et volailles de la Drôme.**

***ORIENTATION 5 : Mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale et adaptée à Vinsobres***

**Objectif n° 5.1. Pérenniser et développer le rôle commercial du village.**

**Objectif n° 5.2. Permettre et soutenir l'installation d'activités artisanales**

**Objectif n° 5.3. Contribuer au développement d'un tourisme ancré dans la culture et l'histoire locale et respectueux de l'environnement.**

***ORIENTATION 6 : Protéger les éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique qui participent à l'identité et la qualité de vie du territoire***

**Objectif n° 6.1. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune**

**Objectif n° 6.2. Préserver les qualités paysagères de la commune**

**Objectif n° 6.3. Protéger les espaces de richesse écologique ainsi que les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune**

**Objectif n° 6.4. Protéger la ligne de crête boisée qui traverse le territoire du fait de son rôle écologique et paysager**

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Vinsobres lors de la présente séance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Acte exécutoire le \_\_\_\_\_ ,

Fait à VINSOBRES, le 6 mars 2018

Le Maire,

Claude SOMAGLINO

